

Séance du 29 juillet 2004

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

**A DONNE POUVOIR** : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : SPORT - AFFAIRES FONCIERES - Mise à disposition de bungalows à usage de bureaux, d'un hangar à bateaux et de vestiaires et douches situés à proximité du siège de l'Aviron Bayonnais et du stade Jean Dager au profit de l'Association Aviron Bayonnais Omnisports et de la SASP « Aviron Bayonnais Rugby Pro »

M. SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la restructuration du siège du club « AVIRON BAYONNAIS », il convient, durant les travaux de mettre à disposition des locaux au profit de l'association Aviron Bayonnais Omnisports et de la SASP « Aviron Bayonnais Rugby Pro » afin de leur permettre de poursuivre leurs activités ; s'agissant de locaux provisoires les biens mis à disposition ont eux-mêmes fait l'objet d'un contrat de location par la Commune de Bayonne

Il est donc proposé de mettre à disposition d'une part, un hangar à bateaux et des vestiaires /douches implantés à proximité du siège à l'Association Aviron Bayonnais Omnisports et d'autre part des bungalows à usage de bureaux, implantés dans l'enceinte du stade Jean Dauger côté rue Montalibet à la SASP « Aviron Bayonnais Rugby Pro » moyennant les conditions suivantes :

- Mise à disposition gratuite avec paiement des charges afférentes à l'occupation (fluides, abonnements divers...);

- Durée : 8 mois à compter 1<sup>er</sup> juin 2004, soit jusqu'au 31 janvier 2005

- obligation d'entretien à la charge exclusive du club,

- réintégration dans les locaux du siège dès l'achèvement des travaux

Je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer avec le Président de l'Association Aviron Bayonnais et le Président de la SASP « Aviron Bayonnais Rugby Pro » les conventions ci-annexées.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.